



Cotonou, le 27 FEV. 2024.

N°434/MCOT/SE/DAAF-DSI/SMP-SSGASP/DEEP

COMMUNIQUE DU SECRETAIRE EXECUTIF DE LA MAIRIE DE COTONOU

Le Secrétaire Exécutif de la Mairie de Cotonou communique :

Il m'a été donné de constater que certaines régies publicitaires continuent d'exploiter l'espace publicitaire de la ville de Cotonou au titre de l'année 2024.

A cet effet, les régies publicitaires ci-après :

- DOSSAT,
- CORIVISION,
- CORICOM,
- ATHENAIIS MEDIA COMMUNICATIONS,
- GK COMMUNICATIONS,
- RSG IMAGES & IMPACTS,
- MPUB,
- CBS COMMUNICATION,
- Et CANAL COM sont priées d'enlever toutes les affiches apposées sur leurs panneaux publicitaires situés sur le territoire de la ville de Cotonou.

Le Secrétaire Exécutif rappelle aux concernées de se conformer à la lettre N° 167/2024/MCOT/SE/DAAF/SGASP/DEEP du 26 janvier 2024 : « **Pour non-paiement des créances relatives à l'exploitation de l'espace publicitaire dans la ville de Cotonou, les régies ne sont pas autorisées à exploiter l'espace publicitaire pour le compte de l'année 2024** ».

Par conséquent, le Secrétaire Exécutif invite lesdites régies publicitaires à prendre toutes les dispositions pour libérer l'espace publicitaire **au plus tard le 29 février 2024**.



MAIRIE DE COTONOU
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



SECRETARIAT EXÉCUTIF

03 BP : 1777
Cotonou - BÉNIN
Tél : +229 21 30 95 69
mairiecotonou.infos@gouv.bj
www.cotonou.mairie.bj

En tout état de cause, la Direction des Affaires Administratives et Financières appuyée de la Direction de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller au strict respect des dispositions réglementaires.

Le Secrétaire Exécutif compte sur la compréhension et le civisme de chacun et de tous.

Ce communiqué tient lieu de mise en demeure.




Angès Paterne AMOUSSOUGA
Secrétaire Exécutif de la Mairie